

Aide aux études pour les réseaux de chaleur alimentés par énergie renouvelable

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Présentation du dispositif

- L'aide aux études pour les réseaux de chaleur alimentés par énergie renouvelable a pour objectif de faciliter l'aide à la décision pour la création, la densification et l'extension de réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables et de récupération.
- Le dispositif vise les études d'aide à la décision, par exemple :
 - les schémas directeurs de réseaux de chaleur,
 - l'étude de faisabilité de création, de densification ou d'extension de réseau.
- Sont éligibles :
 - les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
 - les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
 - les Sociétés civiles immobilières (SCI) soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA,
 - les entreprises,
 - les associations.

Montant de l'aide

- La subvention représente :
 - 70 % maximum des dépenses éligibles pour les petites entreprises,
 - 60 % maximum des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises,
 - 50 % maximum des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
 - 70 % maximum des dépenses éligibles pour le secteur non concurrentiel.
- Le plafond de dépense éligible est de 40 000 € HT par étude.

Organisme

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**
4 sq Castan
CS 51857
25031 BESANÇON Cedex
Téléphone : 0 970 289 000
Web : www.bourgognefranche.comte.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'aide aux études pour les réseaux de chaleur alimentés par énergie renouvelable](#)

(30/03/2020 - 98.2 Ko)